



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 07 octobre 2024

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.
Carlo Feiereisen, échevin.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé : néant.

N° 146/24 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange – Chemin de Bergem (Cyclocross)

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la Commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'asbl La Pédale 07 Schifflange organisera des courses cyclo-cross sur le terrain VTT aménagé le long du chemin de Bergem à Schifflange en date du 1^{er} décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation comme suit :

Article 1

Vendredi le 29.11.2024 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche le 01.12.2024 à 22h00 :

Stationnement interdit des 2 côtés dans le chemin de Bergem à partir de la maison n°24 jusqu'au pont de l'autoroute A13 et dans la cité op Soltgen en face des maisons n° 53-56

Article 2

Dimanche le 01.12.2024 entre 06h00 et 20h00 :

Stationnement interdit des 2 côtés entre les maisons 1 et 24 dans le chemin de Bergem (exceptés organisateurs et participants de/à la manifestation)

Article 3

Dimanche le 01.12.2024 entre 06h00 et 20h00 :

Chemin piétonnier longeant l'autoroute A13 barré sur le tronçon situé à la hauteur du Skatepark jusqu'au pont de l'autoroute A13

Article 4

Du samedi 30.11.2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 01.12.2024 à 22h00 :

- Chemin de Bergem :
 - route barrée sur le tronçon situé à partir de la maison n° 24 jusqu'au pont de l'autoroute A13
 - circulation interdite à partir de la jonction avec la rue Denis Netgen jusqu'à la hauteur de la maison n° 24
- Cité op Soltgen :
 - circulation interdite sur le tronçon situé entre les maisons n° 53 et 57

Article 5

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 7

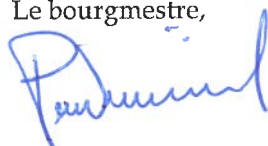
Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 09 octobre 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



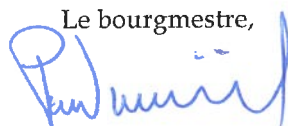
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 07 octobre 2024 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 09 octobre 2024.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



09.10.2024

Filipe

REGLEMENT DE CIRCULATION

DEMANDEUR

Véloclub LP07 Schiffflange
24, rue Denis Netgen
L-3858 SCHIFFFLANGE

POUR LE COMPTE

Idem

ENTREPRENEUR

DATE DE LA DEMANDE

08.10.2024

OBJET DE LA DEMANDE

Courses Cyclocross

DUREE DE LA MANIFESTATION

Le 01/12/2024

LIBELLE

- Vendredi le 29.11.2024 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 01.12.2024 à 22h00 : Stationnement interdit des 2 côtés dans le chemin de Bergem à partir de la maison n°24 jusqu'au pont de l'autoroute A13 et dans la cité op Soltgen en face des maisons n° 53-56
- Dimanche le 01.12.2024 entre 06h00 et 20h00: Stationnement interdit des 2 côtés entre les maisons 1 et 24 dans le Chemin de Bergem (excepté organisateurs et participants de/à la manifestation)
- Dimanche le 01.12.2024 entre 06h00 et 20h00 : Chemin péétonnier longeant l'autoroute A13 barré sur le tronçon situé à la hauteur du Skatepark jusqu'au au pont de l'autoroute A13
- Du samedi 30.11.2024 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 01.12.2024 à 22h00 :
 - Chemin de Bergem :
 - route barrée sur le tronçon situé à partir de la maison n° 24 jusqu'au pont de l'autoroute A13
 - circulation interdite à partir de la jonction avec la rue Denis Netgen jusqu'à la hauteur de la maison n° 24
 - Cité op Soltgen :
 - Circulation interdite sur le tronçon situé entre les maisons n° 53 et 57